



|   |   |  |
|---|---|--|
| Nombre de membres au Conseil<br>Métropolitain :<br>101 titulaires – 42 suppléants | Conseillers en fonction :<br>101 titulaires – 42 suppléants | Conseillers présents : 52<br>Dont suppléant(s) : 0<br>Pouvoirs : 20<br>Absent(s) excusé(s) : 43<br>Absent(s) : 6 |
|---|---|--|

Date de convocation : 10 décembre 2024

Vote(s) pour : 72  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

**Séance du Lundi 16 décembre 2024,**

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Vice Président de Metz Métropole, Maire de Marly, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-12-16-CM-22 :

**Signature des conventions d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2025-2030 dans les Quartiers Politique de la Ville de l'Eurométropole de Metz et finalisation des annexes.**

Rapporteur : Madame Fatiha ADDA

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
VU l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,  
VU l'article 1388 bis du code général des impôts,  
VU l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
VU le projet de loi pour finances pour 2025,  
VU le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,  
VU le contrat de ville 2024-2030 de Metz Métropole voté par le conseil métropolitain le 03 juin 2024 et signé le 09 septembre 2024, qui fixe les grandes orientations et le cadre de référence de la politique de la ville sur le territoire de Metz Métropole,  
CONSIDERANT l'article 1388 bis du code général des impôts qui prévoit un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville,  
CONSIDERANT que cet abattement est prorogé jusqu'en 2030 par la loi de finances pour 2024,  
CONSIDERANT l'intérêt de cet outil de compensation des surcoûts de gestion liés spécifiquement aux quartiers prioritaires,

DECIDE d'approuver les conventions d'utilisation d'abattement de la TFPB,  
DECIDE d'accorder cet abattement pour l'année 2025 sur le territoire de Metz Métropole,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et tous documents s'y rapportant et à

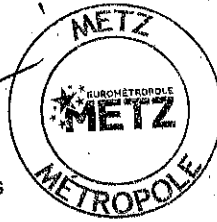
finaliser les annexes aux conventions.

Metz, le 17 décembre 2024

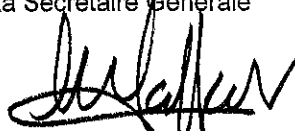
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20241216-2024-12-DC22-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-12-DC22  
**Date de décision :** lundi 16 décembre 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Signature des conventions d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2025-2030 dans les Quartiers Politique de la Ville de l'Eurométropole de Metz et finalisation des annexes  
**Classification :** 7.2 - Fiscalité  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 18/12/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20241216-2024-12-DC22-DE  
**Document principal :** 99\_DE-22.pdf

#### Historique :

|                |                          |                  |
|----------------|--------------------------|------------------|
| 18/12/24 09:16 | En cours de création     |                  |
| 18/12/24 09:17 | En préparation           | Catherine DELLES |
| 18/12/24 11:40 | Reçu                     | Catherine DELLES |
| 18/12/24 11:42 | En cours de transmission |                  |
| 18/12/24 11:49 | Transmis en Préfecture   |                  |
| 18/12/24 12:00 | Accusé de réception reçu |                  |